Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260414-2026_023-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, 13 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Isabelle MATAMOROS qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné procuration à Mme Jeannine BROGUET
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :13 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-04 / 023 – Vote des taux des taxes communales 2026

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
Vu les l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° 2023-049 concernant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux et de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022 à 2025	2026	Majoration
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11.70%	11.70%	11.70%	60%
Taxe foncière (part communale et part départementale) sur les propriétés bâties	34.59%	35,28 %	35,28 %	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.40%	49.37%	49.37%	-

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Fixe** le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de l'exercice 2026 à 11.70% plus une majoration 60% ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260414-2026_023-DE

- **Fixe** le taux de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 35,28% ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 49.37%.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/04/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

Secrétaire de séance
Rémi AMAR